



Intéressement 2017-2020 : Enfin récompensés de vos efforts ?

26 juin 2017

Le précédent accord d'intéressement signé le 22 décembre 2009 venant à expiration le 30 juin 2017, il a été convenu avec la Direction d'organiser plusieurs réunions de négociation afin de revoir celui-ci.

Le 23 juin 2017, le nouvel accord a été signé par la quasi-totalité des Syndicats

Aux fins de négociations, la Direction nous avait communiqué une base de travail. Mais une clé d'entrée avait été maintenue, malgré son caractère non-obligatoire, certes minorée par rapport à l'ancien accord mais qu'il fallait impérativement supprimer, comme l'a confirmé par ailleurs la SACEF, cabinet d'expertises mandaté par les élus du CE.



Il faut savoir que c'est cette clé d'entrée qui a empêché toutes ces dernières années le versement de l'intéressement, d'où les suppléments de participation qui ont été débloqués en compensation.

Ancien accord d'intéressement	Proposition Direction nouvel accord	Contre proposition FO	Accord obtenu
Clé d'entrée à 4% <i>Résultat technique cumulé avant intéressement ≥ à 4% des cotisations nettes acquises par le groupe</i>	Clé d'entrée à 1%	Clé d'entrée à 0,5% (concedée dans un second temps)	Clé d'entrée à 0,5%
Modalités de calcul :			
1- Évolution en % du nombre de contrats IARD et VIE	1- Évolution en % du nombre de contrats IARD + FC SCOL MAV et VIE hors SANTE Fourchette basse 1%	Fourchette basse 0%	Evolution en % du nbre de contrats non vie hors santé : MRSQ MGAR FC MAV Fourchette basse à 0,25%
3- Nbre de sinistres MRSQ/ nbre contrats MRSQ	2- Charge brute des sinistres MRSQ et MGAR	Intégration des sinistres CFC MAV et SCOL hors catnat	Intégration des sinistres FC MAV SMAC
NON EXISTANT (absence de contrats SANTÉ lors de la signature de l'ancien accord)	3-SANTÉ en 2 phases 1 ^{ER} critère : Résultat net avant impôts/ bénéfiques, participation et intéressement des salariés >80%masse salariale SANTÉ 2 ^{ème} critère (uniquement si 1 ^{er} atteint) : Progression contrats santé Fourchette basse 2%	Progression du nombre de bénéficiaires au lieu du nombre de contrats Exclusion de la CMUC et de l'ACS Baisse de la fourchette basse	Evolution des bénéficiaires tous contrats confondus (particuliers et collectifs)/on parle de nombre de personnes protégées Fourchette basse à 1%
2-Masse salariale/primes brutes acquises à l'exercice	4- Masse salariale brute/ cotisations acquises brutes de réassurance hors « Vie Epargne »	FO est opposée à ce critère, la Direction étant la seule à le maîtriser	la Direction ne souhaite pas négocier ce critère.

Il était hors de question pour FO que cette clé soit maintenue

De même, nous souhaitions une révision de la répartition de versement : l'ancien accord prévoyant le versement de l'intéressement à hauteur de 50% en fonction des salaires et 50% en fonction du temps de présence dans l'entreprise.

La Direction a répondu à ce critère en faisant un premier geste : 60% en fonction du temps de présence et 40% en fonction des salaires.



Nous avons décidé d'être ouverts aux arguments de la Direction et nous souhaitons laisser la chance à cet accord de faire ses preuves pour les 3 ans à venir.

L'accord d'intéressement, s'il permet un déclenchement chaque année, sera une bonne nouvelle pour les salariés du Groupe, car c'est un moyen de valoriser financièrement le travail de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

Nous demeurerons toutefois vigilants et nous donnons rendez-vous à la Direction en juin 2020 pour faire le bilan et aborder avec elle la suppression définitive de cette clé d'entrée.



Nous serons sensibles aux négociations à venir sur l'accord PERCO PEE afin de discuter l'abondement sur les placements PEE au même titre que sur PERCO, point que la Direction n'a pas souhaité valoriser ce jour.

FO a signé cet accord sur l'intéressement car la Direction a été attentive à nos demandes et son déclenchement devrait en être facilité



Cet accord a une prise d'effet rétroactive au 1er janvier 2017

FO continuera toutefois à privilégier vos augmentations salariales, car elles sont prises en compte dans le calcul de votre retraite.

Pour tous renseignements concernant notre Organisation Syndicale,

Visitez notre site internet : www.fo-matmut.com

Ou contactez-nous directement au **06 09 87 07 97**

Vous pouvez aussi communiquer par mail : fo.matmut@gmail.com

Nous rappelons qu'en nous communiquant votre mail personnel

à : tractsfomatmut@gmail.com

nous vous ferons parvenir les tracts FO au fur et à mesure de leur publication.

FO-Matmut Tél : 06 09 87 01 97 - Fax : 04.11.93.20.72
Internet : www.fo-matmut.com Mail : fo.matmut@gmail.com

